Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 035-293501003-20250314-20250314PVAGEO-DE

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, Le Quatorze Mars à Quatorze heures, l'Assemblée de l'Association Syndicale des Digues et Marais de Dol de Bretagne, s'est réunie en Session Extraordinaire, à la salle CDS (Centre Détente Sport) rue de la Boussaquière de Saint-Broladre (35120).

1°/ - Accueil des représentants

M. Charles TÉZÉ, Président du mandat 2020-2027, souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée.

Mme Aurore GRARDEL, Secrétaire de l'Association procède à l'appel nominal.

2°/ - APPEL NOMINAL des 56 membres

Etaient présents

M.et Mme tous membres de l'Assemblée

BENOIST Gérard	BLANCHARD Jean-Pierre	COLLET Yves	COSSÉ André
COSSÉ Jérémy	DAVY Jean-Luc	DUBREIL Louis	DUPUY Jean-Luc
FOLIGNÉ Hervé	GLÉMOT Jean-Michel	GLÉMOT Jean-Louis	HAVARD Jean-Pierre
LAIR Christophe	LAMBERT Jean-Baptiste	LAMBERT Richard	LANCELOT Mireille
LAUNAY Placide	LEDUC Laurent	MACÉ Auguste	MAHEU Clovis
MAINSARD Jean-Baptiste	MARTIN Hervé	MARTIN Pascal	MAZIER Jean
MONNIER Robert	MONSIMET Mickaël	NOEL Jérôme	PINSON Emmanuelle
RENARD Jean-Marie	RENARD Patrice	RENARD Dominique	RICHARD Franck-Mt D
ROUXEL Jean-Pierre	RUELLAN Yves	TÉZÉ Charles	TURMEL Jean-Pierre

SOIT 36 Membres

Avaient donné procuration

M.et Mme tous membres de l'Assemblée

AUVRAY David	à	TÉZÉ Charles
BONNIOT Laurent	à	MACÉ Auguste
BREBANT Hélène	à	DUPUY Jean-Luc
CHEVESTRIER Mathurin	à	MARTIN Hervé
GUITTON Jean-Yves	à	TÉZÉ Charles
LEROUX Gaëtan	à	TURMEL Jean-Pierre
MOREL Albéric	à	PINSON Emmanuelle
ROUPIE Serge	à	BLANCHARD Jean-Pierre
SORRE Bruno	à	GLÉMOT Jean-Michel
VAEVIEN Michel	à	MAZIER Jean

SOIT 10 Membres

Etaient excusés

CORBEAU Chantal, DOUARD André, LEDUC Frédéric **SOIT 3 Membres**

Etaient Absents

M.et Mme tous membres de l'Assemblée

LOUET Pierrick, NATUR Jean-Pierre, RICHARD Franck-H, RONCIER Thierry, SORRE Jean-Paul, SORRE Fabrice, VAÉVIEN Benoit, **SOIT 7 Membres**

Assistaient à la séance

Mme Aurore GRARDEL Secrétaire de l'Association

Après avoir constaté que le quorum soit atteint, Mr Charles TÉZÉ propose de passer à l'examen des affaires inscrites à l'Ordre du Jour.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 035-293501003-20250314-20250314PVAGEO-DE

3°/ - APPROBATION DU PROCÉS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Après relecture des titres du compte rendu de la précédente réunion du 08 mars 2024, les membres de l'Assemblée sont invités à faire part de leurs remarques sur ce dernier qui leur a été envoyé avec leur convocation et dont un exemplaire se trouve dans la pochette transmise pour la réunion.

Aucun membre ne souhaite intervenir.
Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

4°/ - CLASSEMENT DE BIEZ-commission Reclassement du 29/11/2024

Charles TÉZÉ explique qu'à la suite de la commission travaux, une commission RECLASSEMENT/DECLASSEMENT s'est réunie le vendredi 29 novembre 2024 afin d'étudier les demandes de représentants de communes.

Etaient présents

MM.	TÉZÉ Charles	Président
	DUPUY Jean-Luc	Vice-Président
	GLÉMOT Jean-Louis	Membre
	ROUXEL Jean-Pierre	Membre

Avec la présence du représentant de chaque commune concernée par les demandes.

LA GOUESNIERE	RENARD	Dominique
	LEDUC	Frédéric
LILLEMER	TURMEL	Jean-Pierre
ROZ-LANDRIEUX	BLANCHARD	Jean-Pierre
	MAINSARD	Jean-Baptiste
ST MELOIR/ST BENOIT	BENOIST	Gérard
ST MELOIR	RENARD	Dominique

La réunion de la commission CLASSEMENT consiste à répondre à certaines demandes qui ont été faites lors des prévisions travaux pour l'année 2025.

Ces demandes sont essentiellement des demandes d'ajouts de biez ou de partie de biez à classer et qui s'ajouteront donc au 354 km de canaux classés et entretenus par l'association.

Pour « classer » un biez, des critères sont à respecter :

- Le biez doit être non busé
- Le biez doit se trouver en dehors d'une zone dite « constructible » au POS ou PLU
- Une bande de 8m de largeur doit être libre de tout obstacle en bordure du canal ou biez à partir de la crête de la berge
- Une sensibilité du site aux inondations doit être reconnue
- Les intérêts du classement doivent être COLLECTIF et nécessaire pour l'amélioration de l'écoulement d'une zone définie.

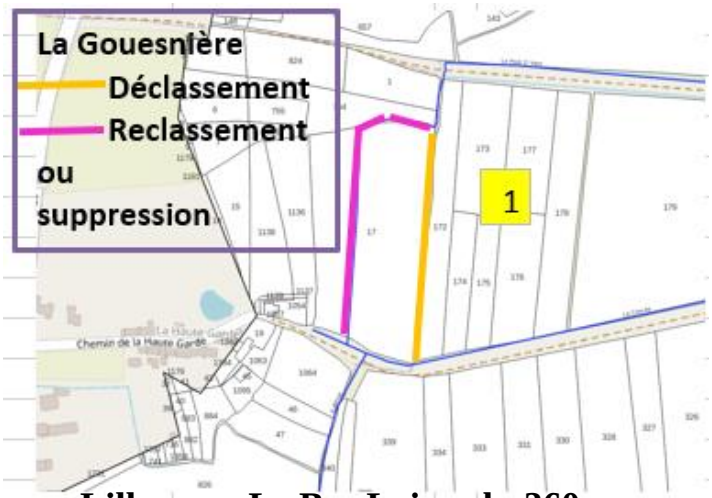
Le Président Charles TÉZÉ précise que 8 demandes ont été faites, 6 ont été acceptées.

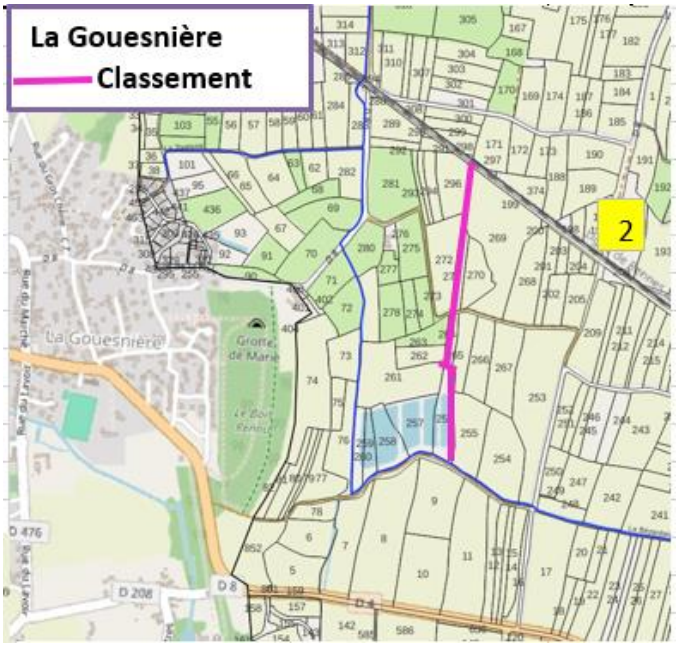
Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 035-293501003-20250314-20250314PVAGEO-DE

Le résultat		Les ACCORDS			
COMMUNE	**N°**	**BIEZ**			LONG EN KM
CLASSEMENT					
LA GOUESNIERE	1				
			déclassement		-0.190
LA GOUESNIERE	2	LA VILLE HENRI	jonction La Bézardais au chemin de fer		0.800
LILLEMER	3	LE BAS LEJAERD	jonction Le Pré Monsieur /route st guinoux		0.360
MONT-DOL	4	LE PATURE NEUVE	EXTENSION		0.400
ROZ-LANDRIEUX	5	LE PARADIS	jonction L'Atrel / Ceinture Sud		0.400
ST MELOIR	7	LES CLOS			1.100
			RECLASSEMENT	TOTAL	3.060
			DECLASSEMENT	TOTAL	-0.190
					2.870

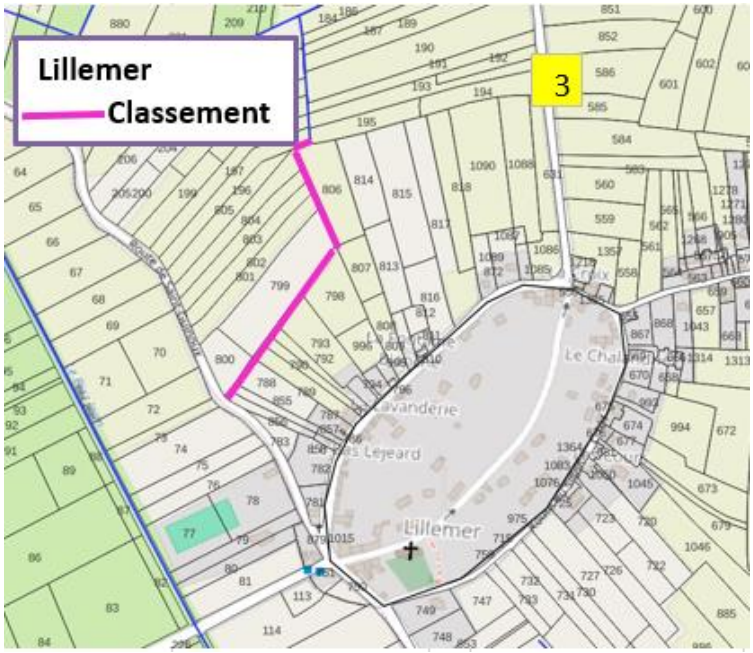
La

Gouesnière : Le déclassement : -190 m La Gouesnière : La Ville Henri : 800 m

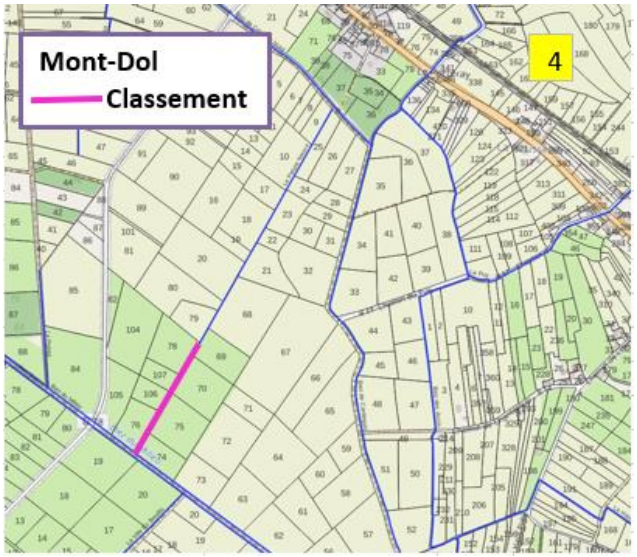




Lillemer : Le Bas Lejaerd : 360m



Mont-Dol : Le Pature Neuve : 400 m

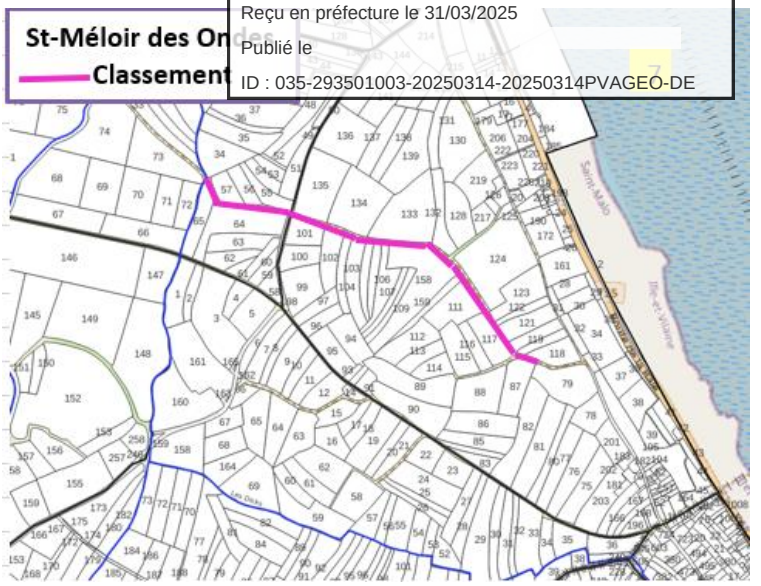


Roz-Landrieux : Le Paradis : 400 m

St-Méloir des Ondes : Les Clos : 1 100 m



Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 035-293501003-20250314-20250314PVAGEO-DE



Soit un total de 2870 mètres à classer.

Les membres de l'assemblée sont appelés à observer et à prendre un temps de réflexion avant le vote.

A l'unanimité, la demande de déclassement, les demandes d'ajouts de biez ou de partie de biez sont acceptées.

5°/ - Modification des statuts-Chapitre X-Article 23

M. TÉZÉ expose l'accumulation des demandes de la part de Breizh Bocage pour l'implantation de haies bocagères le long des biez classés et annonce les propositions faites par les membres du Conseil Syndical.

En effet, il est précisé la distance pour les arbres, la largeur de la bande enherbée. Pour le reste, cela est très général actuellement.
« Toute personne privée ou toute commune qui fera des plantations en bordure des biez ou cours d'eau classés à des fins d'embellissement ou autres, sera tenue d'assurer le nettoyage desdits biez ou cours d'eau sur toute la longueur concernée. A défaut, elles pourront être tenues d'acquitter une redevance calculée sur le coût réel de l'entretien. »

Après échanges, il est proposé d'ajouter ce qui suit :
« En ce qui concerne l'implantation de nouvelles y compris le remplacement d'anciennes haies bocagères le long du réseau classé, l'Association s'y oppose car elle doit garder l'accès libre pour toutes interventions »

A l'unanimité, l'ensemble des membres de l'assemblée valident cet ajout dans les statuts, au chapitre X-article 23.

N'ayant pas de questions ou de remarques, la séance est levée à 14h30.

Le Vice-Président,
Jean-Luc DUPUY

Le Président,
Charles TÉZÉ